

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-81

Attribution du marché concernant l'achat d'une balayeuse de voirie aspiratrice compacte multifonctions

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 19 mai 2025,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 6 juin 2025, deux propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la conformité technique à hauteur de 40%, le prix des prestations à hauteur de 30%, le délai de livraison à hauteur de 20% et la garantie et services associés à hauteur de 10%.

DECIDE

Article 1 : La société KÄRCHER située, ZA des Petits Carreaux – 5 Avenue des Coquelicots à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) est attributaire du marché concernant l'achat d'une balayeuse de voirie aspiratrice compacte multifonctions.

Article 2 : Le marché s'élève à un montant forfaitaire de 69 500 euros TTC.
83 400 euros TTC.

Article 3 : La livraison de ce véhicule devra être effective au plus tard au 30 juin 2025.

Article 4 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après fourniture, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La société KÄRCHER.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 16 juin 2025



Le Maire,
Florian GALLANT